

Arrêté du Gouvernement de la Communauté française fixant la composition du comité de programmation

A.Gt 22-10-2014

M.B. 01-12-2014

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'Office de la Naissance et de l'Enfance, tel que modifié, l'article 22/1;

Considérant l'importance de la mise en place, dans les meilleurs délais, du comité de programmation;

Sur proposition de la Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance;

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le comité de programmation est composé comme suit :

Pour les cinq représentants des organisations interprofessionnelles représentatives des travailleurs :

- la Fédération Générale du Travail de Belgique (FGTB) : 2 effectifs et 2 suppléants;
- la Confédération des Syndicats Chrétiens (CSC) : 2 effectifs et 2 suppléants;
- la Centrale Générale des Syndicats Libéraux de Belgique (CGSLB) : 1 effectif et 1 suppléant.

Pour les cinq représentants des organisations intersectorielles représentatives des employeurs :

- l'Union Wallonne des Entreprises (UWE) : 1 effectif et 1 suppléant;
- Entreprises Commerce and Industry (BECI) : 1 effectif et 1 suppléant;
- l'Union des Classes Moyennes (UCM) : 1 effectif et 1 suppléant;
- l'Union des entreprises à profit social (Unipso) : 2 effectifs et 2 suppléants.

Pour les cinq représentants des organisations intersectorielles représentatives des familles :

- les Femmes prévoyantes Socialistes (FPS) : 2 effectifs et 2 suppléants;
- la Ligue des Familles : 1 effectif et 1 suppléant;
- Vie Féminine (VF) : 2 effectifs et 2 suppléants.

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015.

Article 3. - La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 22 octobre 2014.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

La Vice-Présidente et Ministre de l'Education, de la Culture et de l'Enfance,

Mme J. MILQUET

